



vendredi 30 juin 2017

## Opération de lutte contre le braconnage des anguilles

---

Le 22 juin dernier, une action coordonnée des services la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), de la Gendarmerie maritime, de l'Agence Française de la Biodiversité, avec le concours de la Direction Interrégionale des routes Méditerranée (DIRMED), a permis une opération de contrôle afin de lutter contre le braconnage et la pêche illicite de l'anguille, espèce protégée et réglementée.

L'opération s'est déroulée à Port-Saint-Louis-du-Rhône, à proximité de l'Étang Napoléon, sur trois zones différentes, tant en mer qu'à terre où le contrôle de l'usage du domaine public maritime a également été réalisé.

L'opération, qui a mobilisé une vingtaine de fonctionnaires et militaires, a permis de sortir de l'eau 19 filets de type verveux non marqués (filets spécifiques à la pêche de l'anguille).

Ces filets ont été saisis par les agents de contrôle. Les anguilles emprisonnées ont été relâchées dans leur milieu naturel.

Un procès verbal d'infraction a été dressé contre un pêcheur professionnel qui n'avait pas marqué son « engin » de pêche comme le prévoit la réglementation. Le contrevenant risque jusqu'à 22 500 euros d'amendes en plus d'éventuelle sanction administrative et la destruction du matériel de pêche.

### Ce qu'il faut savoir :

**-La pêche de l'anguille n'est pas interdite mais elle est strictement réglementée.** La pêche exercée à l'aide de filets de type verveux est autorisée seulement pour les pêcheurs professionnels détenant une licence anguilles, et sur des périodes bien définies ;

**-Le marquage des filets est une obligation réglementaire** pour protéger la filière pêche et lutter contre la concurrence déloyale.

En l'absence de marquage, le propriétaire du filet ne peut être identifié et les services de contrôle ne peuvent donc savoir si l'engin de pêche a été posé par un professionnel ou par un braconnier. Il est donc rappelé l'importance pour les professionnels de marquer leur matériel de pêche.

La préfecture des Bouches-du-Rhône souhaite également rappeler que la lutte contre le braconnage sous toutes ses formes, est une des priorités de contrôle pour les services de l'État.